



2023 - 3
PB/CL/LP

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT

RECEVANT DU PUBLIC

Crèche Babilou située 16 avenue Victor Hugo 33110 le Bouscat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BOUSCAT,

VU l'article L 2212 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU l'avis favorable avec prescriptions de Bordeaux Métropole, Direction Territoriale Ouest, en date du 11 août 2021 concernant la demande d'autorisation d'occupation des sols,

VU la demande de permis de construire PC n° 069 16 V 0064 M07 (AT 069 21 0023) pour la construction d'une crèche nommée « Babilou »,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 15 septembre 2021,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la D.D.T.M, Service d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en date du **12 octobre 2021**,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité Incendie et d'accessibilité consécutif à la visite d'ouverture en date du **16 janvier 2023 (14h)**,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'établissement recevant du public, du type R classé dans la 4^{ème} catégorie, situé 16 avenue Victor Hugo dénommé « Crèche Babilou » – 33110 Le Bouscat, **est autorisé à ouvrir au public à compter du 30 janvier 2023.**

Article 2 – Les travaux importants ultérieurs dans l'établissement susvisé ne pourront être réalisés qu'après obtention, d'un permis de construire. Les transformations ne nécessitant qu'une demande d'autorisation de travaux ne pourront être réalisées qu'après avis de la Commission de Sécurité compétente conformément à l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Tél : 18)

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Gironde
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Commissaire chef de la division centre de la circonscription de Police Nationale de Bordeaux
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 18 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
En charge de la sécurité, Mobilité,
Anciens Combattants

Alain MARC

